

Test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques

- Ce test est valable à vie et doit être présenté pour toutes les activités aquatiques ou nautiques pratiquées par un enfant jusqu'à sa majorité. A conserver soigneusement et ne donner que des photocopies que vous devez fournir au plus tard avant le début du séjour.
- Il se passe généralement en piscine municipale et peut être délivré par un maître nageur titulaire du MNS, BESAAN, BNSSA....
- Un professeur d'EPS n'est pas habilité à délivrer ce test sans ces diplômes (ou équivalence).
- Si votre enfant a déjà passé ce test, il vous suffit de fournir l'attestation délivrée.

ATTESTATION

Je soussigné,, en qualité de maître-nageur sauveteur ou Brevet d'État d'éducateur Sportif certifie que l'enfant: né(e) le à

- a réussi le test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques
 n'a pas réussi le test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques

Ce document atteste l'aptitude du mineur à:

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

N° de licence ou de carte professionnelle:

Date de délivrance:

Nature du diplôme:

Test réalisé : Sans brassière

Avec brassière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Le..... à

Signature

Référence juridique : arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles NOR : MENV1221832A